



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JULIEN-DE-COPPEL PROCES-VERBAL

Séance du 15 février 2023

Affiché en exécution de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 8 février 2023

Présents : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD, Madame Monique FAURE, Monsieur Dominique SERRE, Madame Flavie JURDYC, Monsieur Hervé VILANOVA, Madame Adeline CIPRIANI GIRARDIN, Madame Karine PRADELLE, Monsieur Stéphane DEMONCHY, Madame Marie-Christine VIGIER, Monsieur Jean-Philippe REUSSNER.

Absents Excusés : Monsieur Patrick CHAVAROT, Monsieur Gilles BERNET, Madame Claudine BERGER

Procurations : Monsieur Gilles BERNET donne procuration à Monsieur Dominique SERRE, Madame Claudine BERGER donne procuration à Jean-Philippe REUSSNER.

1- Désignation du secrétaire de séance

Avant de commencer la réunion il y a lieu de nommer la secrétaire de séance, Madame Charline MONNET se propose d'assurer le secrétariat de la séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

2- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 janvier 2023

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente du 18 janvier 2023 il est adopté à l'unanimité.

Commentaires : Un conseiller municipal rappelle à l'assemblée qu'un dépôt sauvage près de l'église de Contournat n'a pas été enlevé par son propriétaire.

3. Budget prévisionnel communal 2023- Orientations budgétaires

Le DOB a été présenté par Monsieur Dominique VAURIS et Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD et donne une vision générale de l'évolution des dépenses et des recettes de la commune et des objectifs et projets à planifier pour l'année suivante.

Le DOB

I. Population au 1^{er} janvier 2020 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023

Population municipale → 1309

Population comptée à part → 30

Population totale → 1339

Évolution de la population

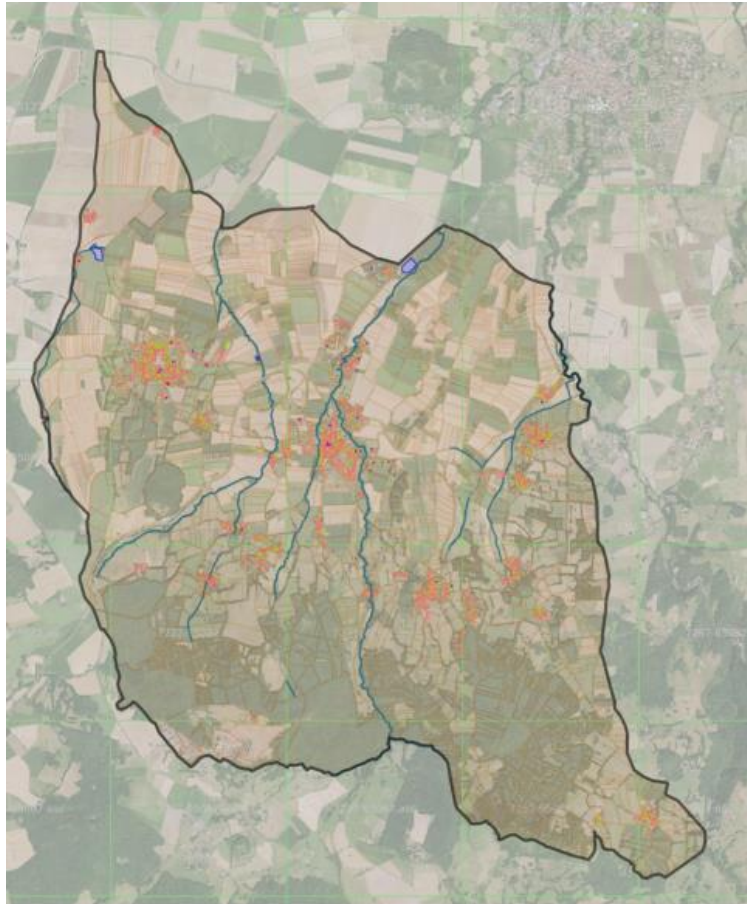
1783	1800	1806	1821	1831	1836	1841	1846	1851	1901	1911	1921	1926
2040	2052	2331	2383	2176	2297	2204	2192	2208	1432	1280	1019	979

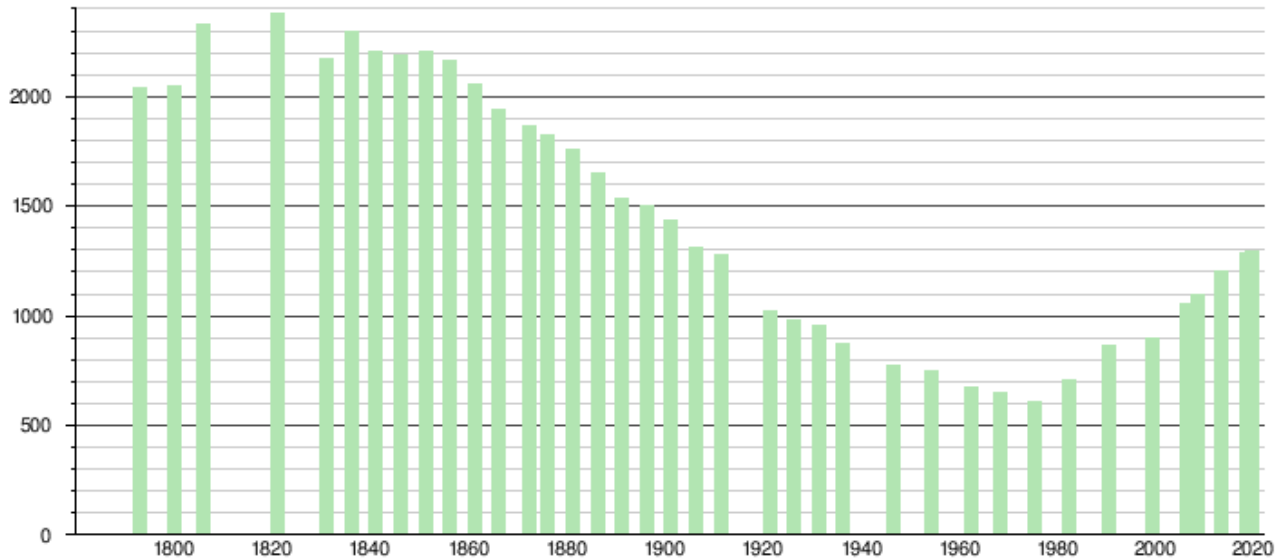
1931	1936	1946	1954	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2008	2013
------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------



959	870	772	752	672	647	608	707	867	902	1 053	1 100	1 206
-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-------	-------	-------

2018	2019	2020
1 283	1 299	1309





Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

Naissances –Décès en 2022

Indicateurs	Saint-Julien-de-Coppel	France
Naissances domiciliées	11	723 000
Décès domiciliés	8	667 000

Comparaison nationale 2019

Population et ménages

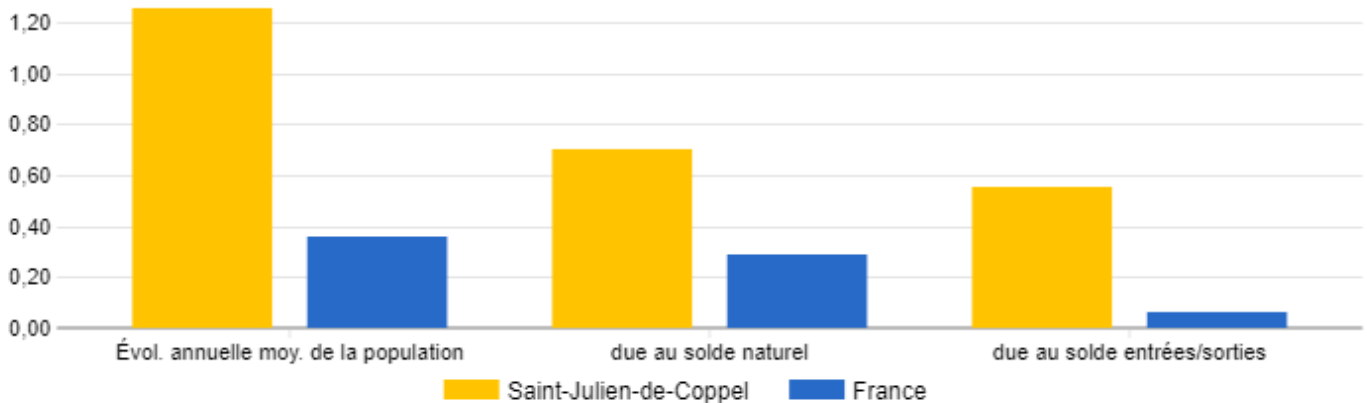
Indicateurs	Saint-Julien-de-Coppel	France
Population	1 299	66 988 403
Densité de population (hab/km ²)	60,3	105,9
Superficie (km ²)	21,5	632 702,3
Nombre de ménages	544	29 962 242



Evolution annuelle moyenne de la population par rapport à la population nationale entre 2013 et 2019

Indicateurs	Saint-Julien-de-Coppel	France
Variation de population (%)	1,25	0,36
- due au solde naturel (%)	0,70	0,29
- due au solde entrées/sorties (%)	0,55	0,06

Évolution de la population (en %)

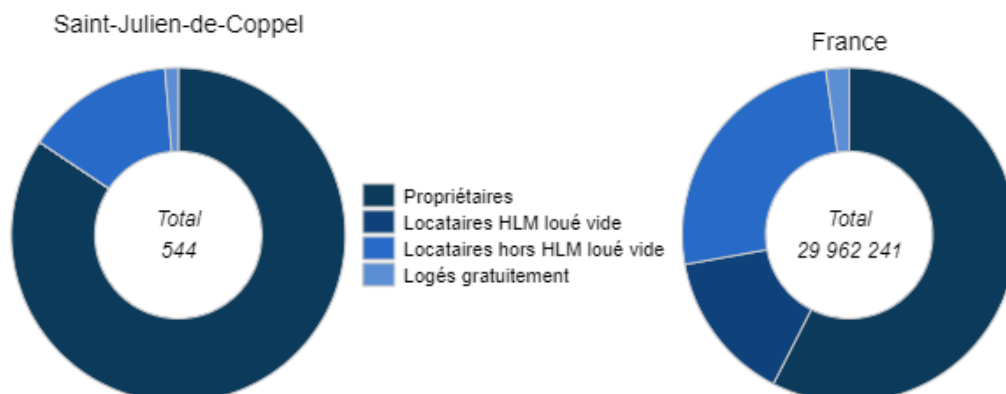


Source : Insee, séries historiques du RP, exploitation principale - État civil - 2013-2019

Logements

Indicateurs	Saint-Julien-de-Coppel	France
Nombre de logements	641	36 506 217
Part des résidences principales (%)	84,8	82,1
Part des rés. secondaires (yc log. occasionnels) (%)	4,1	9,7
Part des logements vacants (%)	11,1	8,2

Résidences principales selon le statut d'occupation

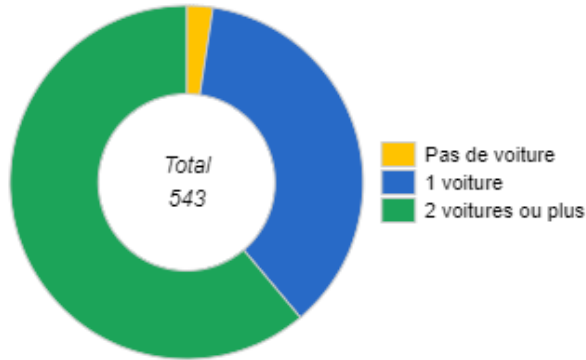


Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2019

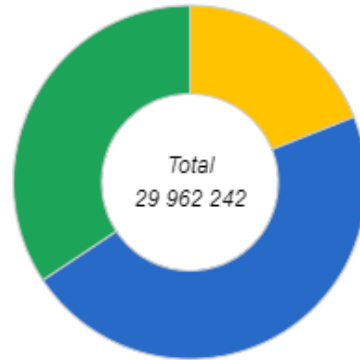


Équipement automobile des ménages

Saint-Julien-de-Coppel

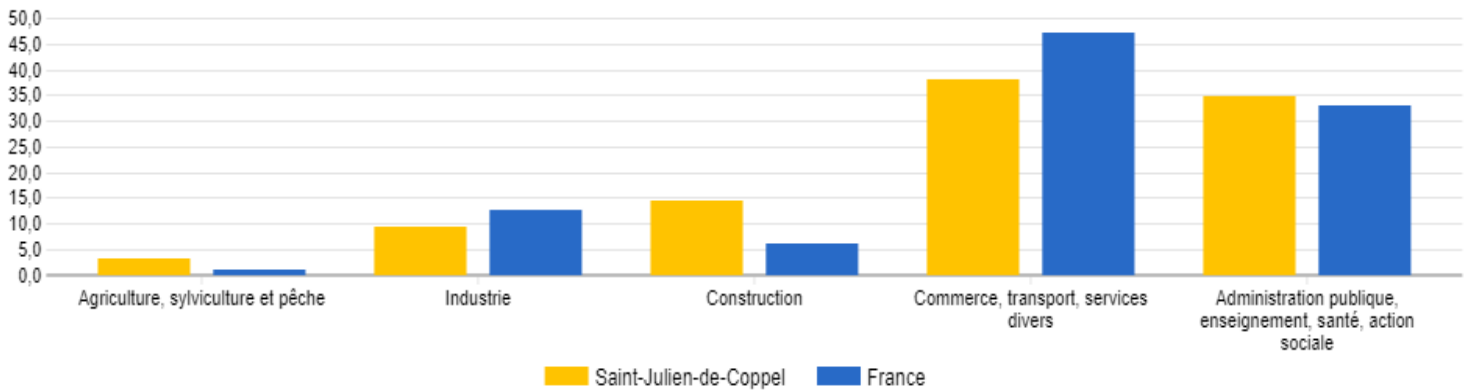


France



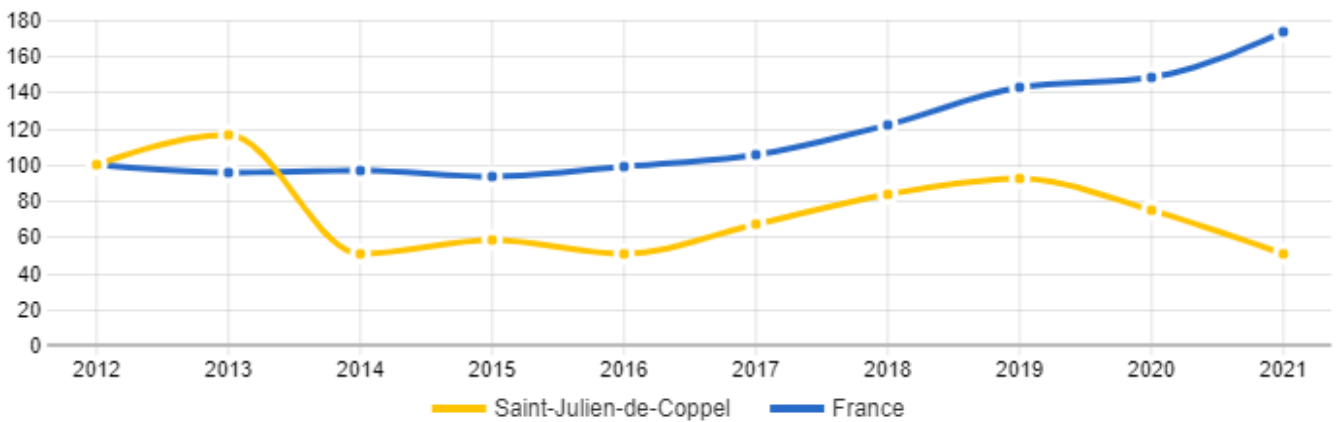
Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2019

Postes salariés par secteur d'activité agrégé au 31/12



Source : Insee, Fichier Localisé des Rémunérations et de l'Emploi Salariné (Flores) - 2020

Évolution des créations d'établissements



Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (REE)



Indicateurs	Saint-Julien-de-Coppel	France
<u>Emploi total au lieu de travail</u>	110	26 715 053
<u>dont part des emplois salariés (%)</u>	62,4	86,7
Taux d'activité des 15 à 64 ans (%)	81,2	74,1
de chômage des 15 à 64 ans (au sens du recensement) (%)	10,3	13,4



Comparaison avec Billom Communauté 2019

- **Saint-Julien-de-Coppel**

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Population	647	608	707	867	902	1 100	1 206	1 299
Densité moyenne (hab/km ²)	30,0	28,2	32,8	40,3	41,9	51,1	56,0	60,3

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2022.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2019 exploitations principales.

- **Billom Communauté**

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Population	14 893	15 140	16 463	17 928	19 585	23 592	25 165	25 912
Densité moyenne (hab/km ²)	53,9	54,8	59,5	64,8	70,8	85,3	91,0	93,7

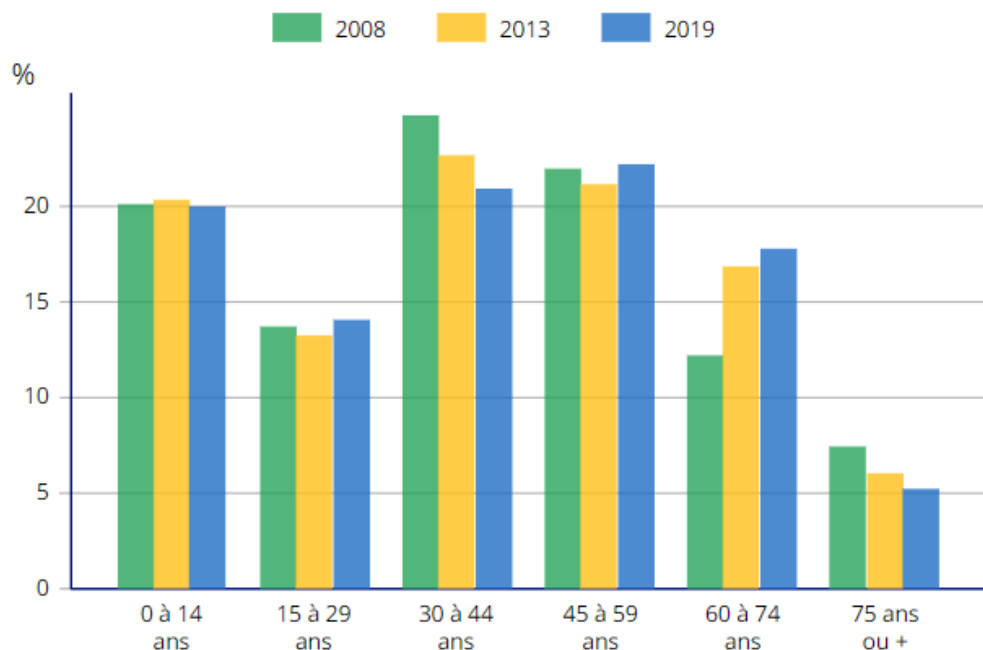
(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2022.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2019 exploitations principales.

- **Saint-Julien-de-Coppel**

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges

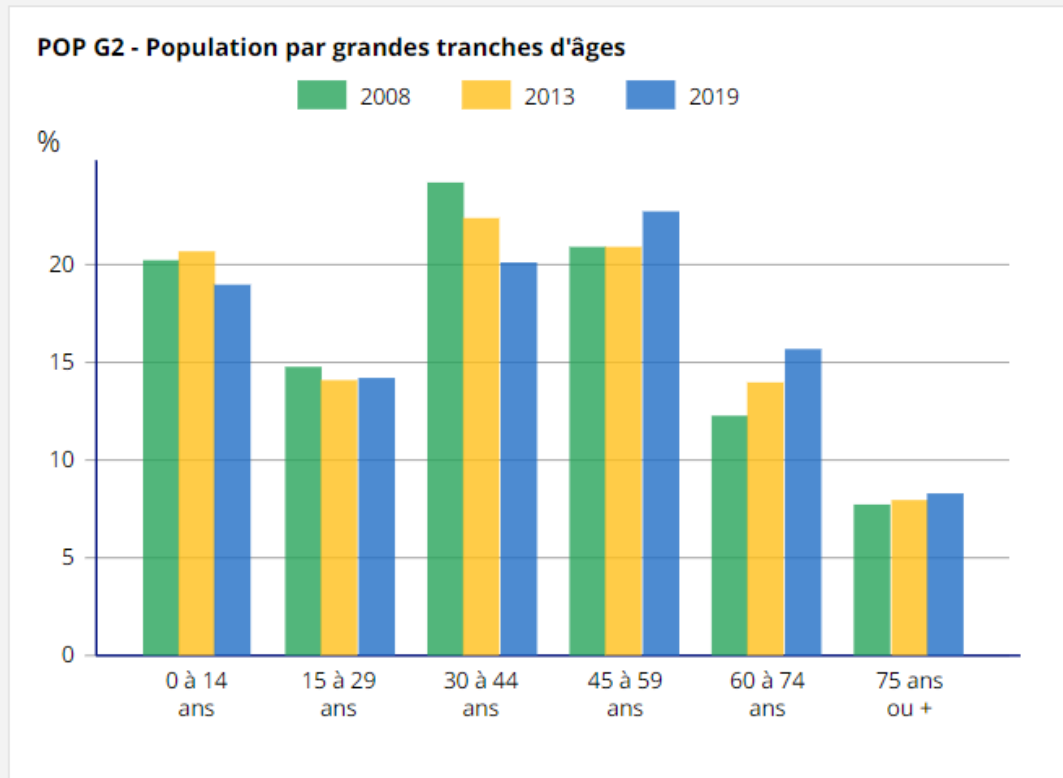


Comm

ur 25



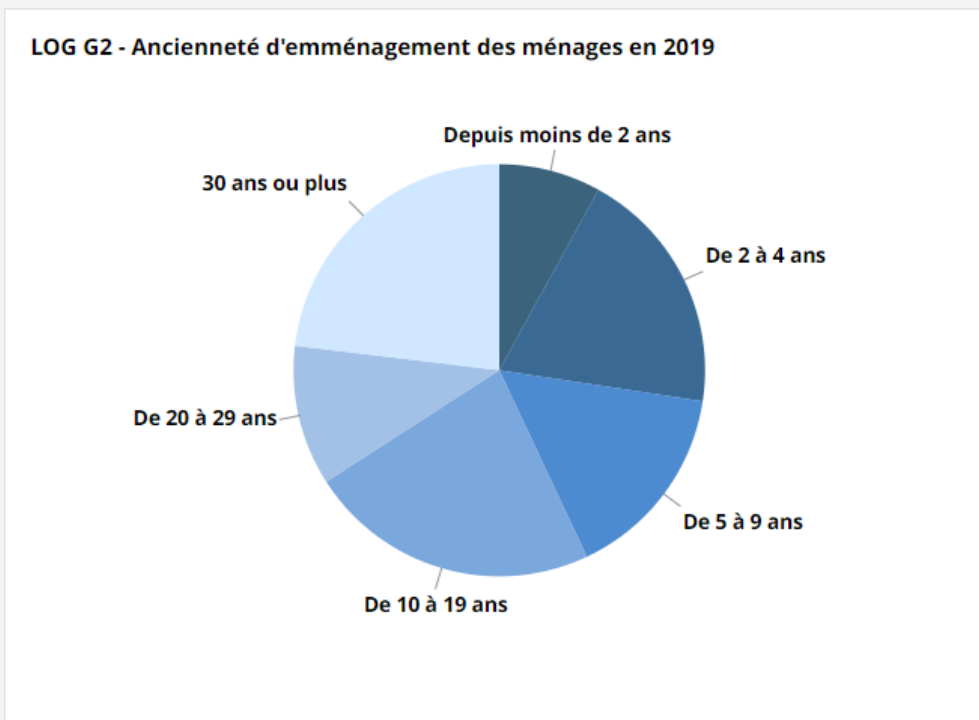
POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

- **Saint-Julien-de-Coppel**

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2019



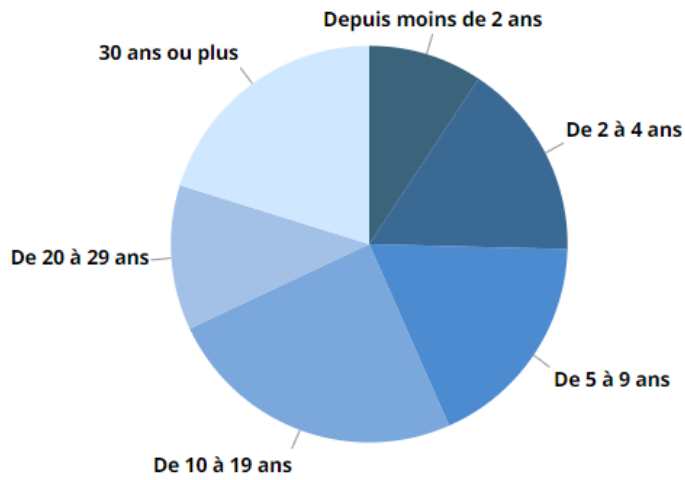
Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.



- **Billom Communauté**

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2019

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2019

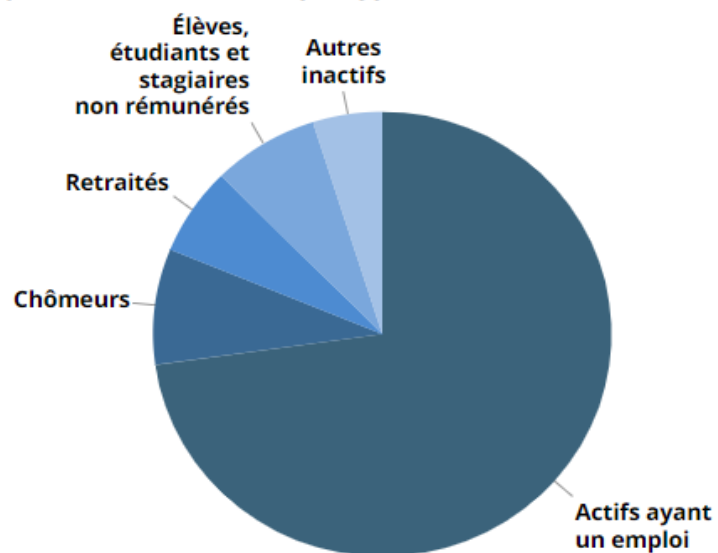


Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.

- **Saint-Julien-de-Coppel**

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2019

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2019



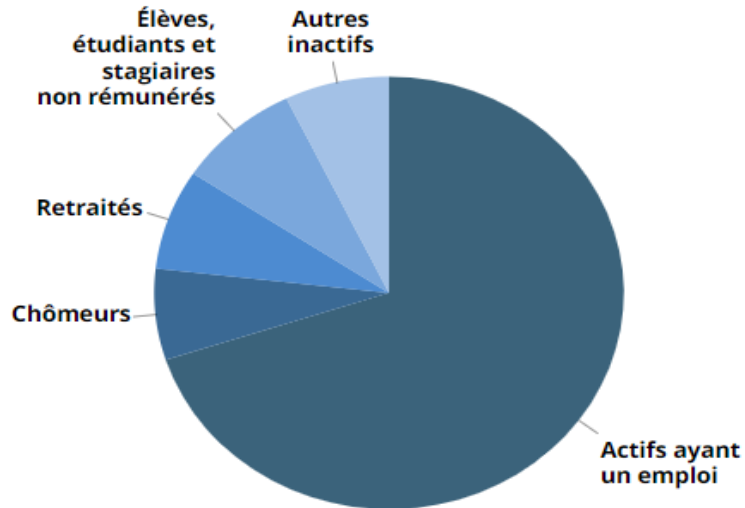
Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.



• Billom communauté

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2019

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2019

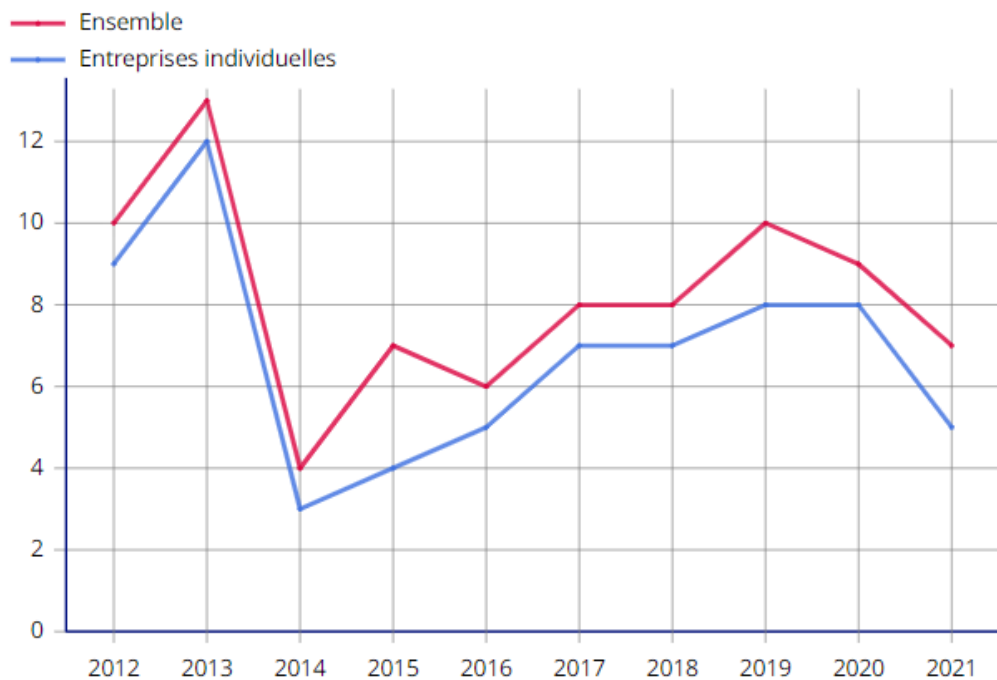


Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.

• Saint-Julien-de-Coppel

DEN G1 - Évolution des créations d'entreprises

DEN G1 - Évolution des créations d'entreprises



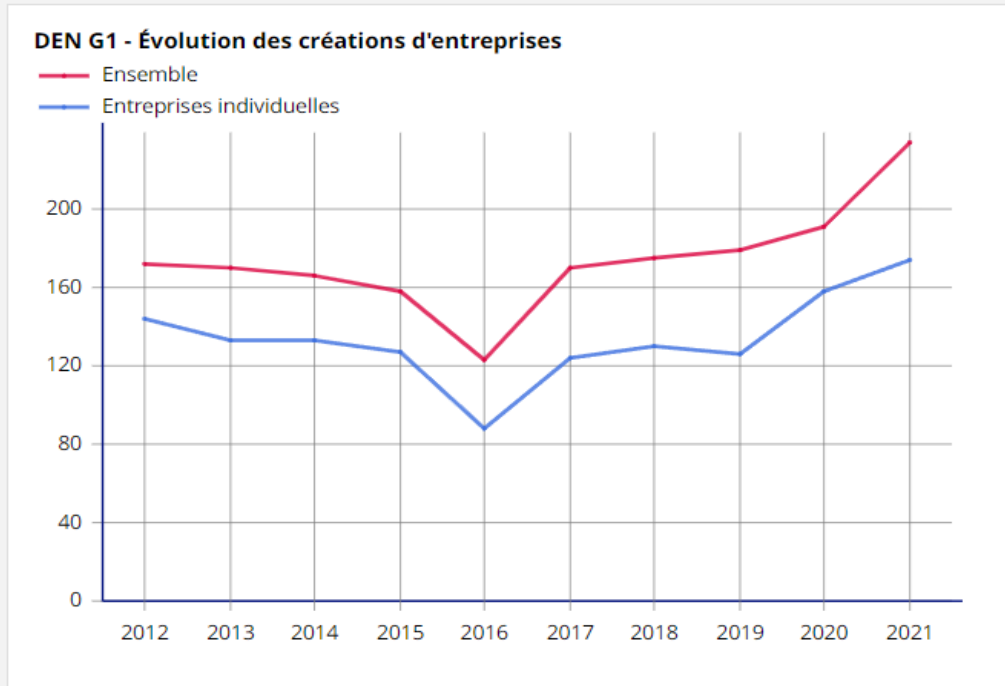
Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2022.



- **Billom communauté**

DEN G1 - Évolution des créations d'entreprises



Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2022.

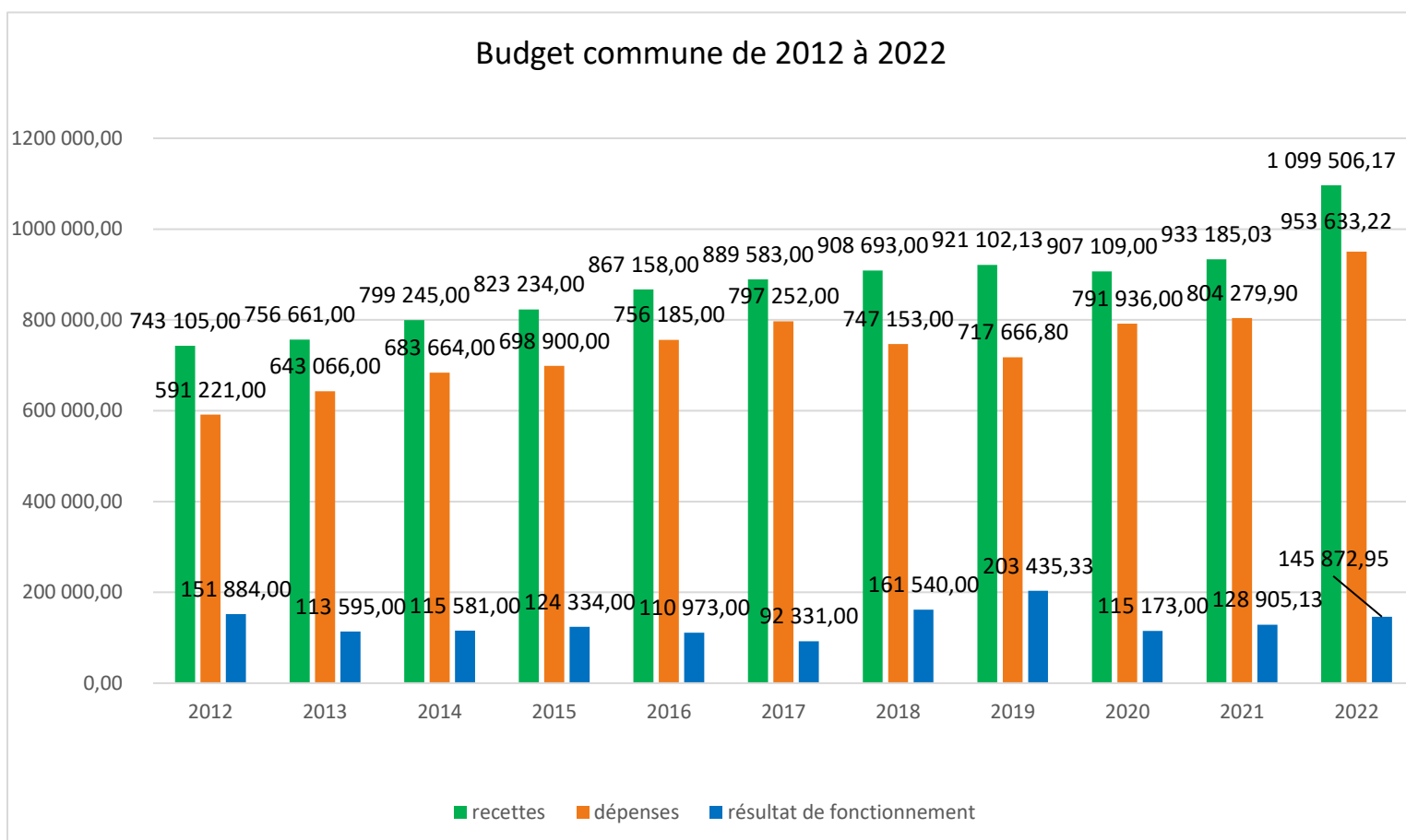
II. Personnel à la mairie de Saint-Julien-de-Coppel au 1er janvier 2023

Ressources humaines			
Effectif global 2022	12		
Nombre d'agents titulaires par catégorie	C	B	A
	11	0	1
Services	Statut	Nombre	ETP
Administratif	Titulaire	2	2
	Non titulaire	0	0
Technique	Titulaire	2	2
	Non titulaire	1	1
Scolaire/périscolaire	Titulaire	5	3.9
	Non titulaire	2	0.9
TOTAL	12		9.8



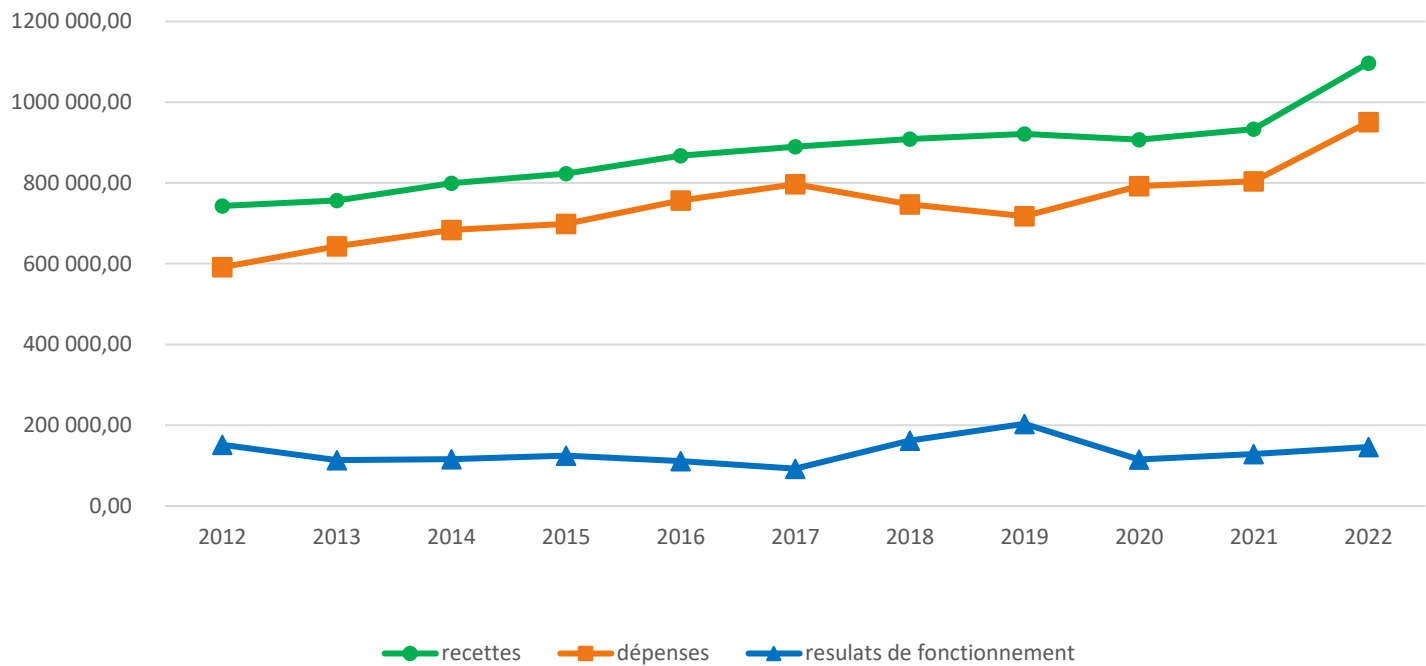
III. Récapitulatif du budget fonctionnement commune de 2012 A 2022

ANNEE	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS FONCTIONNEMENT
2 012	743 105,00	591 221,00	151 884,00
2 013	756 661,00	643 066,00	113 595,00
2 014	799 245,00	683 664,00	115 581,00
2 015	823 234,00	698 900,00	124 334,00
2 016	867 158,00	756 185,00	110 973,00
2 017	889 583,00	797 252,00	92 331,00
2 018	908 693,00	747 153,00	161 540,00
2 019	921 102,13	717 666,80	203 435,33
2 020	907 109,00	791 936,00	115 173,00
2021	933 185,03	804 279,90	128 905,13
2022	1 099 506,17	953 633,22	145 872,95





Budget commune de 2012 à 2022



- Dotation de solidarité rurale : 87 302 €
- Dotation nationale de péréquation : 51 219 €
- Dotation forfaitaire des communes : 92 239 €

Compte administratif entre 2020 et 2022

Recettes :

BP 2022 : 1 170 182 €
CA 2022 : 1 099 506 €
CA 2021 : 943 324 €
CA 2020 : 916 109 €

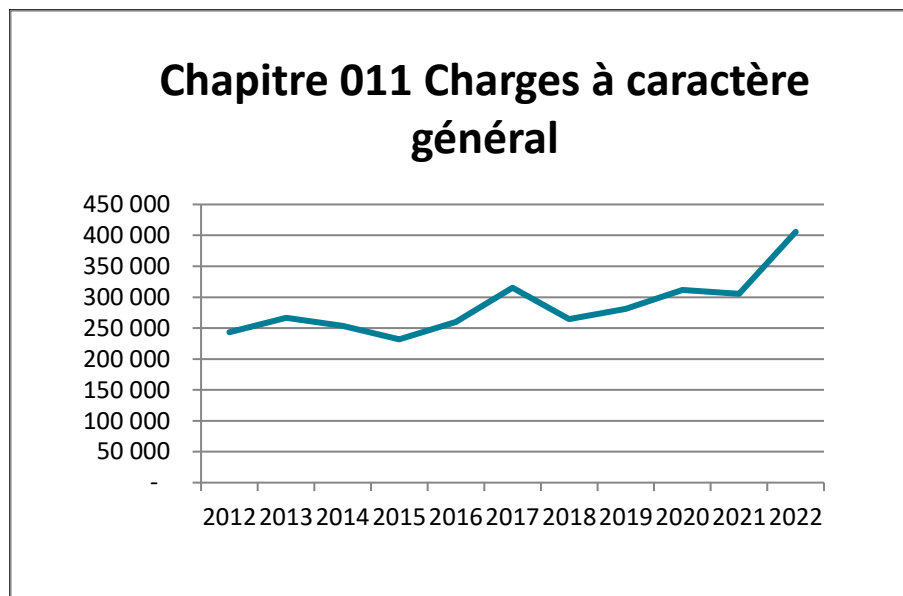
Dépenses :

BP 2022 : 1 170 182 €
CA 2022 : 953 633 €
CA 2021 : 804 279 €
CA 2020 : 791 936 €



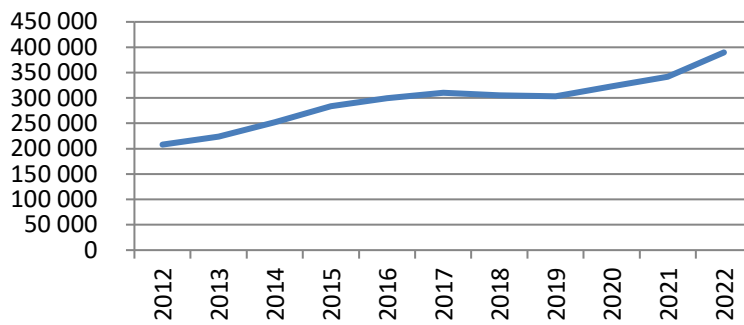
IV Evolution des dépenses de fonctionnement par chapitre depuis 2012

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Chapitre 011 Charges à caractère général	243 425	266 485	253 899	231 798	259 671	315 301	264 657	280 970	311 502	305 516	406 351
Chapitre 012 Personnel et frais assimilés	208 076	224 105	252 258	283 680	299 558	310 382	305 417	303 223	322 896	341 893	389 743
Chapitre 022 Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chapitre 023 Virement à l'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chapitre 042 Opérations d'ordre	8 707	14 178	17 079	15 646	9 719	8 047	11 647	14 564	14 842	14 836	14 977
Chapitre 65 Autres charges gestion courante	126 767	134 870	157 658	163 855	174 849	148 493	110 140	103 353	125 007	129 515	124 630
Chapitre 66 Charges financières	4 246	3 428	2 770	3 562	12 388	13 934	12 925	13 058	15 189	11 318	10 589
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	0	0	0	359	0	1 095	42 367	2 500	2 500	1203	7 341
TOTAL DEPENSES	591 221	643 066	683 664	698 900	756 185	797 252	747 153	717 668	791 936	804 281	953 633

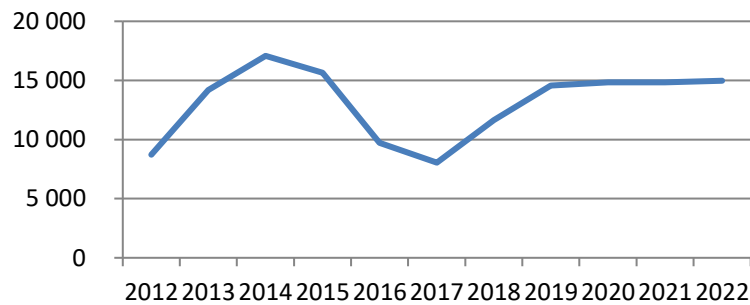




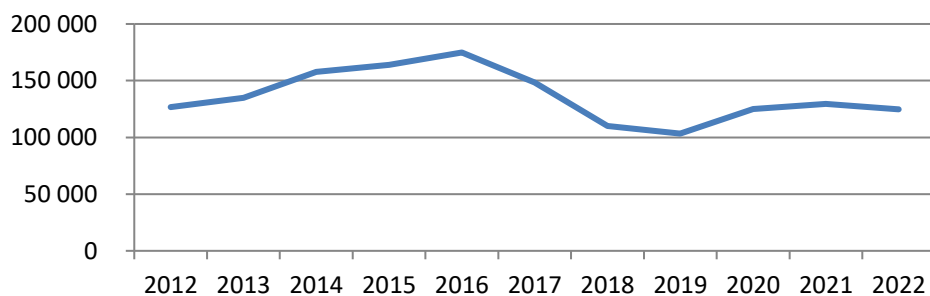
Chapitre 012 Personnel et frais assimilés



Chapitre 042 Opérations d'ordre

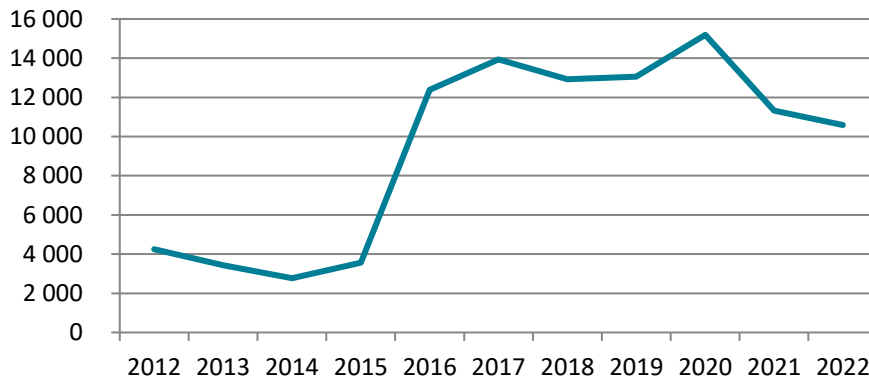


Chapitre 65 Autres charges de gestion courante

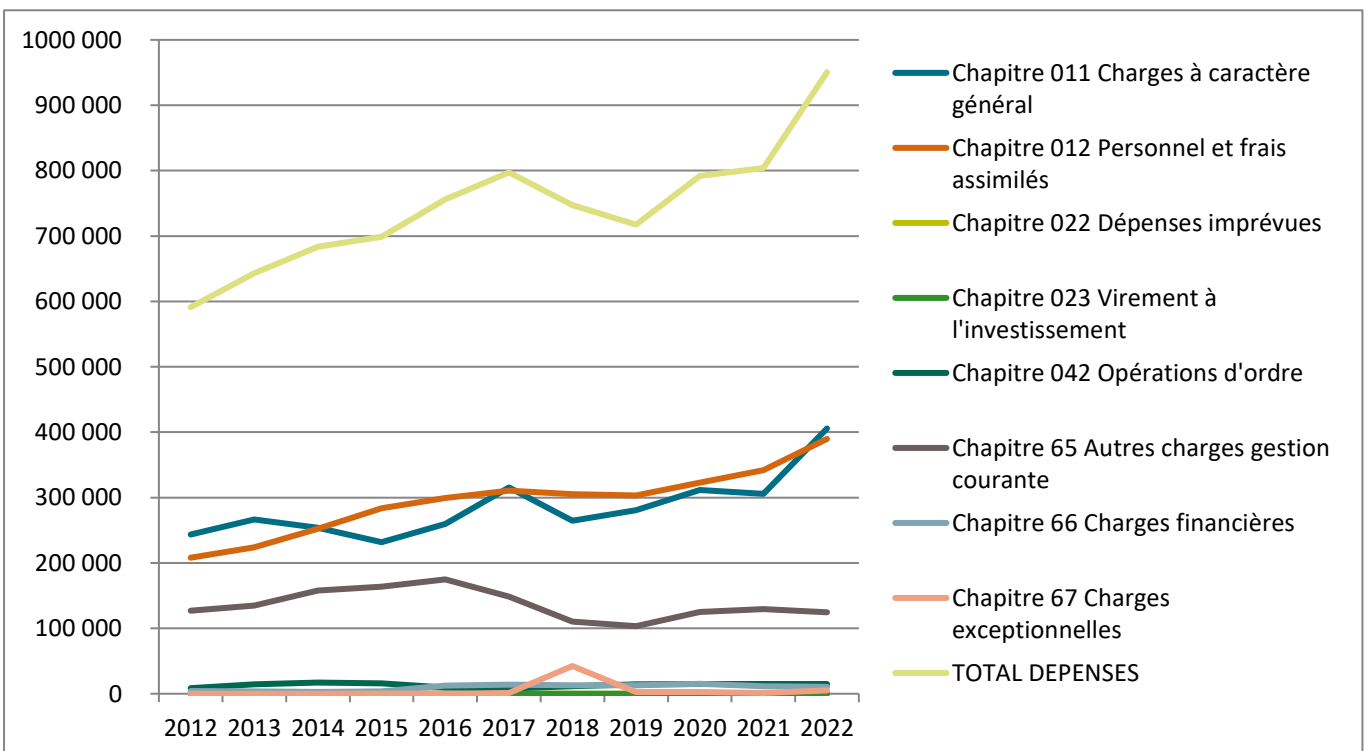
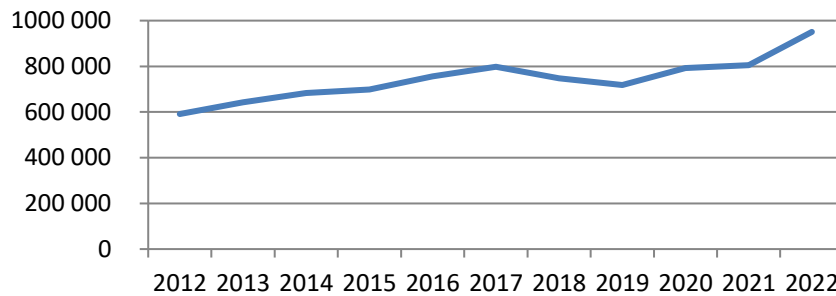


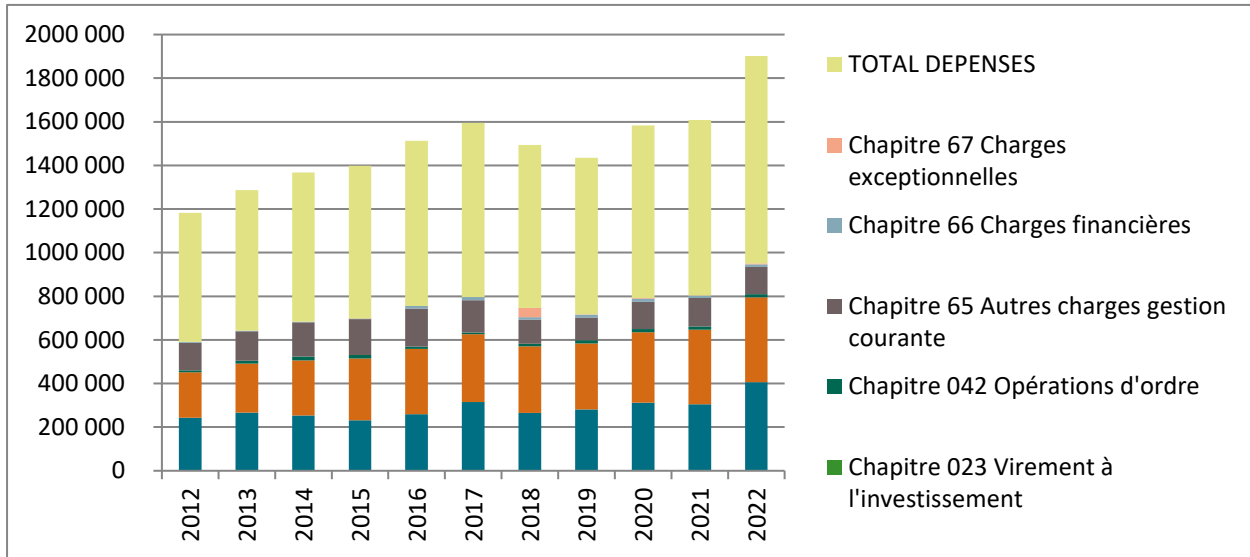


Chapitre 66 Charges financières



Chapitre 67 Charges exceptionnelles





Chapitre 11 - Hausse des charges à caractère général :

Article 60611 Eau et assainissement : + 4 656 €. Abonnement et consommations 2021 payés en 2022 (en 2021 seul le 2^{ème} semestre 2020 était payé) + tout ce qui concerne 2022 a été payé sur 2022

Article 60621 Combustibles (fioul et gaz) : + 6 248 €

Moins de livraison de Fioul en 2022 en revanche surfacturation au mandat 721 correspondant au chauffage de l'école du 13 juin au 28 juin consommation de 3084 m³ équivalent à 80663 kWh soit 6 614€ HT. Mauvais relevé du compteur. Un avoir de 7209.40 € sera déduit des prochaines factures 2023.

De plus le prix du kWh a augmenté en 2021 il était de 0.062 € et fin 2022 il est de 0.089 € soit une augmentation de 43.5%.

Article 60622 Carburants : + 1500 € Le prix du litre du gazole est passé de 1.539 € en octobre 2021 à 1.938 € en décembre 2022. De plus beaucoup de consommation de carburants en 2022, factures tous les mois en 2022 contre 5 factures en 2021.

Article 60623 Alimentation : + 2975 € soit une augmentation de 11.7% par rapport à 2021.

Article 61521 : Terrains : + 4395 € : deux factures de BARBIER en 2021 alors qu'en 2022 il y a eu une facture de plus du SIVOM pour l'entretien du stade de foot au mois de juillet d'un montant de 3675 €+ entretien des haies de BARBIER en 2022 d'un montant de 720 €.

Article 615231 Voiries : + 48 468 € : SIVOM : 99 998.18 € en 2022 contre 47 506 € en 2021 soit une différence de 52 492,18 €.

Article 6156 Maintenance : + 3588 € Nouvel abonnement de POBRUN pour l'école de **51,30 € par mois**, augmentation de **330 €** de facturation pour A vos pc, achat de l'outil M57 Transposition d'un montant de **378 €**, une facture de 1226 € en 2021 pour le laboratoire HDA alors qu'en 2022 3 factures : une de 1257 € et deux d'intervention d'un montant de **1281 €**.

Article 6288 Autres services extérieurs : + 4499 € correspondant à la facturation de la fréquentation du centre aquatique 3956 € en 2022 contre 357 € en 2021 + safer en 2022 de 1200 € et – RASED de 300 € en 2021.



Chapitre 12 Hausse des charges du personnel :

Article 6333 Participation des employeurs à la formation professionnelle+ 8000 € correspondant à toute la durée du contrat d'apprentissage de Marie HUGUET du 1^{er} septembre 2021 au 15 juillet 2023. La part payée par le CNFPT est déduite directement des factures de l'institut des métiers.

Article 6411 Personnel titulaire :+ 21584 € Revalorisation du point d'indice dans la fonction publique territoriale de 0,9 % au 1er janvier 2022 et de 2,65 % au 1er mai 2022, + prise en compte du « GVT » (glissement vieillesse technicité) qui évalue la masse salariale liée au vieillissement et à l'avancement de carrière des agents à effectif constant (avancements de grades et promotions internes [glissement] avancements d'échelons [vieillesse], titularisations des agents suite à réussite à concours ou examens professionnels [technicité])+ un poste d'attaché depuis le 4 mars 2022 soit 2 382 € brut en plus comprenant un avancement d'échelon en août.

Pour info, remboursement VIVINTER de BELAGRA : 6347.04 € reste à percevoir en 2023
1980.36 € de remboursement sur 2022.

Article 6413 Personnel non titulaire : - 8938 €

Emploi d'un adjoint technique contractuel depuis le 25 avril 2022 : 14 820.26 €

Remboursement par VIVINTER de DELION : 7008,04 € reste à percevoir en 2023 : 2763.60 € de remboursement sur 2022 + emploi au centre de gestion de Virginie KASSIM : 23 321 €

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante

Article 65548 : Autres contributions : +6134 € Mond Arverne Communauté en 2022 : 8496 € contre 3656 € en 2021 soit une différence de 4 840 € + le nouveau contrat avec la Semerap sur l'entretien du réseau d'eaux pluviales soit une nouvelle dépense de 1655 €.

Chapitre 67 Hausse des charges exceptionnelles :

Subventions agriculteurs et don de 1000 € à l'Ukraine

Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes divers

Article 7066 Redevances et droits des services à caractère social : 8045.26 € correspondant à la facturation du périscolaire qui n'a pas été imputée sur l'article 7067, redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement : facturation automatique.

V Investissements

Dépenses : 156 605.73

- Atelier municipal : 4 152.50 € au lieu des 2000 prévus au budget : Achat d'un épanneur, d'un taille haies et d'une débroussailleuse.
- Mairie : Achat d'une armoire ignifugée : 3131.28 €
- Voirie : 51 071.30 €

Recettes : 541 934.54 € dont

- 90 423.71 € de FCTVA,
- 38 050 € DETR 2016 solde travaux presbytère
- 20 000 € subvention Poste
- 22 811.82 € Taxe d'aménagement

Résultat investissement : 385 328.81 €



Opération Plan relance école : coût de l'équipement numérique : 12 786.66 HT subvention de l'état de 10 346.97 €.

VI Emprunts en cours

Deux emprunts restent à la commune :

- A la caisse française de financement local de 800 000 € du 1^{er} juin 2016 au 1^{er} mars 2036 pour l'extension du groupe scolaire,
- A la banque postale de 99 999 € du 11 décembre 2018 au 1^{er} février 2031 pour la rue du 16 décembre 1943.

VII Loi de Finances du 30 décembre 2022 pour 2023- Principales dispositions pour les communes

- ✓ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) (**→26,8 milliards d'euros**)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) prévue dans le PLF 2023 est portée de 210 à 320 M€ :

- DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) : + 200 M€ en 2023 soit 2 671 M€
- DSR (Dotation de solidarité Rurale) : + 90M€ en 2023 soit 1 872 M€
- DNP (Dotation nationale de péréquation) : + 30 M€ en 2023 soit 824 M€

Grâce à cet effort inédit depuis 13 ans, 95% des communes verront leur dotation se maintenir ou progresser, contre la moitié en 2022 et un tiers en 2023 si rien n'avait été fait.

Mais l'AMF rappelle que l'indexation de la DGF sur l'inflation est essentielle. Malgré la revalorisation de 320 millions d'euros, l'absence d'indexation induit une baisse en volume de la DGF d'environ 770 millions d'euros pour le bloc local : il manquerait ainsi 450 millions d'euros a minima.

- ✓ Filet de sécurité

En complément, pour "protéger la capacité des collectivités à investir face à la hausse des prix de l'énergie", un "soutien financier de 2,5 milliards d'euros" est déployé, via deux dispositifs.

D'abord, un **filet de sécurité** centré sur les dépenses énergétiques bénéficiera, sous certaines conditions, à l'ensemble des collectivités et de leurs groupements. Les collectivités qui ne sont pas éligibles aux tarifs réglementés pourront aussi compter sur l'"**amortisseur électricité**". Il s'agira d'une prise en charge partielle par l'Etat de la facture des collectivités, qui interviendra dès que le prix payé sur le contrat dépassera les 180 euros par MWh, dans la limite de 320 euros par MWh.

- ✓ Suppression de la CVAE : la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Les communes et leurs intercommunalités seront compensées intégralement par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023

- ✓ Fonds vert

Mise en place d'un fonds d'accélération inédit pour la transition écologique dans les territoires (fonds vert) doté de 2 Md€.



Il répond à un triple objectif :

- renforcer la performance environnementale ;
- adapter les territoires au changement climatique ;
- améliorer le cadre de vie.

✓ Les dotations d'investissement

Poursuite du soutien à la préparation de l'avenir des collectivités, avec le maintien des dotations d'investissement (DSIL, DSID, DPV, DETR) à un niveau proche de 2 Md€ en 2023.

- DETR : (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) dans le Puy de Dôme :

13 M€ en 2023

13 395 701 € en 2022

- DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) dans le Puy de Dôme

5M€ en 2023

8 274 115 € en 2022

La baisse estimée de la DSIL s'explique par la fin des crédits exceptionnels débloqués dans le cadre du plan de Relance.

- FIC (Fonds d'intervention communale) de 2023-2026 :

une enveloppe globale qui passe de 24 M€ à 48 M€ et un taux de subventionnement qui peut atteindre 40% pour les communes de moins de 2000 habitants.

✓ FCTVA

Rappel des règles de calcul : 16,404% du montant TTC de la dépense.

✓ La réforme fiscale

➤ Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales :

- 2018 à 2020 Dégrèvement progressif pour 80% des ménages sous condition de revenu 30% en 2018, 65% en 2019, 80 % en 2021

- 2021 à 2023 Exonération progressif pour les 20% des ménages restants 30% en 2021, 65 % en 2022, 100% en 2023

- A partir de 2023 suppression totale de la taxe d'habitation, mais la réforme fiscale s'applique dès 2021. Les communes et EPCI n'ont pas reçu la taxe d'habitation en 2021, la recette est affectée au budget de l'Etat.

Pour compenser le manque à gagner, l'État a transféré aux communes la part départementale de la taxe foncière et par amendement du PLF du 15 octobre 2021, le Gouvernement a augmenté de 100 millions d'euros la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En revanche la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants perdurent avec des ajustements mineurs.

L'augmentation des taux de la taxe d'habitation votée par les communes en 2018 et/ou en 2019 ne s'applique que pour les ménages non exonérés, pour les autres c'est le taux de 2017 qui est appliqué pour les compensations.

Ces taux s'appliquent jusqu'en 2022.

➤ La taxe foncière sur les propriétés bâties des départements a été transférée aux communes en 2021 (hors ville de Paris).



➤ Suppression de la redevance audiovisuelle

➤ Révision des valeurs locatives : de 2023 à 2026

Poursuite de la réforme fiscale avec la révision de la valeur locative des locaux d'habitation (actuellement basées sur un loyer théorique au prix du marché au 1er janvier 1970, revalorisé chaque année de manière forfaitaire) pour être en cohérence avec le marché actuel.

VIII Projets 2023

Investissement

✓ Aménagement de la salle des fêtes : coût de l'opération 30 298,80 €
Achat d'un four, plaques électriques, hotte, paillasse... : 21 928,80 € TTC
Zinguerie : 3 000 € TTC
Eléments supplémentaires pour l'estrade de la salle des fêtes : 6 000 € TTC

✓ Réfection des chemins communaux :
Chemin du Bréchou-Serpes : 15 000 € TTC
Chemin Roche, la Croix Célis : 14 000 € TTC
Chemin le Magnan : 25 000 € TTC
Amendes de police : dos d'âne vers le Tourelle : 8 000 € TTC

✓ Assainissement Contournat : coût de l'opération 900 000 € HT
DETR 2022 150 000 € HT de subvention obtenue
Reste à charge pour la commune 750 000 € HT

✓ Voirie Le Chalard et Lassias : coût de l'opération 118 175€ HT
FIC 2023 46 596 € subvention qui va être demandée en mars 2023
Reste à charge pour la commune : 71 579 €

✓ Bâche incendie : coût de l'opération 44 000 € HT

DETR 2023 9 000 € HT subvention demandée le 31 janvier 2023
FIC 2023 17 600 € HT subvention qui va être demandée en mars 2023
Reste à charge pour la commune 17 400 € HT

✓ Toiture de l'annexe de l'église de Saint-Julien : coût de l'opération 14 392,50 €
DSIL 2023 5 757 € HT subvention demandée le 31 janvier 2023
REGION 2023 5 757 € HT subvention demandée le 3 mars 2022 en attente de réponse
Reste à charge pour la commune 2878,50 €

✓ Mur de Contournat : coût de l'opération 104 067 € HT
FIC 2022 18 336 € HT subvention accordée le 14 décembre 2022
DETR 2021 31 220,10 € HT subvention accordée le 04 juin 2021
Reste à charge pour la commune 54 510,90 € HT

✓ Relevé topographique pour les cimetières de Contournat et de Saint-Julien : 8 000 € TTC



- ✓ PAD de Contournat : coût de l'opération 25 590 € HT

Subvention du conseil départemental : 9000 € HT subvention accordée le 17 décembre 2021
Reste à charge pour la commune 16 590 € HT

- ✓ Pare-ballons : coût de l'opération 11 095 € HT

REGION 2022 : 2 219 € HT subvention demandée le 3 mars 2022 en attente de réponse

LIGUE DE FOOT 2022 : 5 547,50 € HT subvention accordée le 25 mai 2022

CLUB DE FOOT 2021 : 300 € HT subvention accordée

Reste à charge pour la commune : 3028,50 € HT

- ✓ Mise en sécurité de l'aire de jeux (portillon + clôture) de Saint-Julien dans la cadre de Bonus ruralité : coût de l'opération 30 000 € HT

REGION 2023 : subvention qui va être demandée 12 000 €

Reste à charge pour la commune : 18 000 € HT

- ✓ Optimisation des systèmes de gestion d'éclairage public : coût de l'opération 16 000 € HT

France RELANCE : 11 200 € HT

Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme : 3 200 € HT

Reste à charge pour la commune : 1 600 € HT.

- ✓ Remplacement du parc de l'éclairage public par du LED : coût de l'opération 123 000 € HT

Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme : 61 500 € HT

Reste à charge pour la commune : 61 500 € HT.

- ✓ Renouvellement d'un câble suite à un vol : coût de l'opération 2 800 € HT

Territoire d'Energie 63 : 1400 € HT

Reste à charge pour la commune : 1 400 € HT.

Fonctionnement

Contournat : Réfection du chemin rue des mûriers : 7 000 €

Poursuite des travaux des chemins ruraux avec l'aide des agriculteurs : 3 000 € TTC

Cimetière de Saint-Julien : Evacuation et exhumation des concessions : 4 296 € TTC

Emploi éventuel d'un service civique : 668,10 € pour 6 mois ou 1336,20 € pour 12 mois.

Achat mobilier jeux au bourg de Saint-Julien : 2 000 € TTC

Travaux chaufferie Bât 81/91

Les résultats provisoires du compte administratif et du compte de gestion ont également été présentés par Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD sous réserve de l'approbation définitive de la trésorerie de Thiers.

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité de ce débat d'orientations budgétaires.

4. Tarification sociale des cantines

Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD propose la réflexion sur la tarification sociale des cantines (cantine à 1 euro) pour les familles dont le coefficient familial est inférieur à 1 000 € sachant que l'Agence de services et de paiement prend en charge 3 euros sur ces repas.



Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD avance comme arguments d'offrir à tous les enfants un repas sain et équilibré et de permettre la réduction des risques d'impayés.

Un travail à posteriori sur les seuils à prendre en compte pour la fixation des tarifs de la cantine doit être mené et sur la mise en place du nouveau dispositif.

Un groupe de travail sera mis en place composé de Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD, Madame Charline MONNET et Madame Flavie JURDYC.

5. D01-150223 Modification des statuts Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune de Saint-Julien-de-Coppel adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés ci-dessus.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;**
- **de donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.**

6. D02-150223 Adoption du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2028

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, est un outil de programmation révisé tous les 6 ans qui prévoit les équipements et modalités d'accompagnement nécessaires à leur accueil. Les communes de moins de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma dès lors qu'elles sont concernées par la présence ou le passage de ces ménages en fonction de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leurs modes de vie et de leur ancrage, ainsi que des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques.

Depuis le 1er janvier 2017, la compétence « accueil des gens du voyage » a été transférée aux 14 établissements publics de coopération intercommunale inscrits au schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Une commission consultative départementale des gens du voyage est constituée en tant qu'instance de suivi de la mise en œuvre du schéma.



Le schéma départemental 2023-2028 repose sur trois piliers :

- Un socle commun départemental,
- Une gouvernance structurée,
- Des déclinaisons territoriales.

Il comprend 15 objectifs :

- Mieux identifier les besoins,
- Produire une offre diversifiée d'habitat pérenne,
- Répondre aux situations non conformes, d'habitat précaire, d'insalubrité et d'urgence
- Accompagner les ménages et les programmes d'habitat existants,
- Faire évoluer l'offre et les conditions d'accueil,
- Concevoir l'accueil des groupes de passages à l'échelle du département,
- Concevoir et gérer en commun à l'échelle départemental des équipements d'accueil et d'habitat adaptés aux besoins des gens du voyage,
- Renforcer le pouvoir d'agir des familles dans tous les aspects de la vie sociale,
- Favoriser l'accès aux droits et son maintien,
- Développer des actions socio-éducatives,
- Accroître l'éducation à la santé,
- Optimiser les conditions de la réussite scolaire des enfants du voyage créer les conditions de l'insertion professionnelle et valoriser les activités économiques,
- Lutter contre les représentations et les discriminations,
- Sensibiliser et informer les Voyageurs sur les bonnes pratiques en termes d'installation temporaire et permanente.

Après délibérations et à l'unanimité le conseil municipal approuve le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2028.

7. D03-150223 Emplacement du composteur à Saint-Julien

La législation sur les biodéchets (déchet composé de matière organique) évolue. A partir du 1er janvier 2024, il ne sera plus autorisé de jeter les biodéchets sans les poubelles à ordures ménagères.

Monsieur le Maire propose de modifier l'emplacement du composteur du bourg de Saint-Julien initialement prévu par délibération du 19 octobre 2022 au jardin partagé.

Après discussions, le conseil municipal, à l'unanimité choisit d'installer le composteur du bourg de Saint-Julien, derrière la salle des fêtes à côté du conteneur à verres.

Le conseil municipal ne souhaite pas changer l'emplacement du composteur de Contournat.

8. D04-150223 Emploi d'un service civique

Madame Charline MONNET expose à l'assemblée l'opportunité offerte à la commune de recruter un emploi civique entre 18 et 25 ans voire 30 ans pour les volontaires en situation de handicap pour une durée de 6 à 12 mois.

Sa mission sera de proposer aux personnes âgées, des ateliers d'initiation aux nouvelles techniques informatiques et de communication et de prévenir des dangers d'internet.

Le service civique participera aussi à la communication de la commune à travers ses différents outils à disposition.

Après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal autorise Madame Charline MONNET à effectuer les démarches nécessaires au recrutement d'un service civique auprès de l'Etat.



9. D05-150223 Ménage des salles en location

Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD fait part à l'assemblée que certains particuliers qui louent les salles communales ne les rendent pas dans un état de propreté conforme à l'état des lieux initial.

Elle propose d'ajouter dans le contrat de location des salles une clause concernant le ménage en cas de restitution de salle souillée :

« L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. En cas de restitution d'une salle mal entretenue, la commune se réserve le droit d'émettre un titre de recette. Le montant de la retenue variera en fonction de la salle louée. Un forfait de 200 € sera appliquée pour la salle des fêtes et un forfait de 100 € pour les salles de Priestley à Contournat et la maison des associations au bourg de Saint-Julien ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de cette clause au contrat de location des salles communales et fixe le montant de la retenue à 200 € pour la maison des associations et à 100 € pour la salle des fêtes et la salle Priestley.

9. Divers

- Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée du rapport d'activités 2021 du Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme et le conseil municipal en prend acte.
- La peupleraie de Contournat doit être replantée en 2024, la commune est en attente d'un devis d'Alliance Forêts Bois. Plusieurs solutions sont envisageables et feront l'objet d'une consultation du conseil municipal.
- Monsieur Patrick CHAVAROT nous fera part du Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) lors d'un prochain conseil municipal.
- A la rentrée scolaire 2023-2024 une suppression d'une classe a été confirmée par l'éducation nationale.
- Un dernier point a été fait sur l'inauguration des locaux communaux samedi 18 février 2023.

Commentaires : Un conseiller municipal signale qu'un géotextile s'est envolé sur le délaissé départemental et un autre conseiller demande si la commune a reçu le panneau de signalisation de Contournat.

Fin de séance à 21h40